



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté Municipal Temporaire n°2026-03-34
Portant autorisation d'une tombola
Du 10 Mars 2026 au 11 Avril 2026

Le Maire de la Commune de RABASTENS,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 322-3 à L.322-7 relatifs aux loteries,
Vu la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et les lotos traditionnels (NOR INTD 1223493C),
Vu la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries, modifiée par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Décret 2015-317 du 19 Mars 2015 fixant les conditions d'autorisations des loteries,
Vu la demande formulée par note écrite en date du 2 Mars 2026 enregistrée en mairie le 3 Mars 2026, par M. LEMAITRE Enzo, président de l'association « BLOCKRADIO » qui sollicite l'autorisation d'organiser une tombola du 10 Mars 2026 au 11 Avril 2026,

Considérant que la manifestation projetée a pour but de financer l'achat de matériel professionnel, de financement de la radio et le remboursement des investissements personnels,

Considérant que les lots proposés ne consistent pas en des sommes d'argent mais en des lots en nature ou bons d'achat non remboursables

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. LEMAITRE Enzo, en sa qualité de président de l'association « BLOCKRADIO », dont le siège social se situe 2816, Route des Vallons à RABASTENS (81800), est autorisé à organiser une tombola du 10 Mars 2026 au 11 Avril 2026.

Article 2 : Les tickets ne peuvent être émis pour une valeur unitaire supérieure à 5 euros. Les frais d'organisation ne devront pas excéder 15 % du capital d'émission.

Article 3 : La remise de prix en espèces (argent liquide) est strictement interdite. Seuls les lots en nature ou les bons d'achat non remboursables sont autorisés.

Article 4 : La tombola est dotée de lots d'un montant fixé à 730 euros.

Article 5 : Le tirage au sort sera organisé le 11 Avril 2026, les gagnants seront informés par courriel, téléphone dans un délai de 48 heures suivant le tirage.

Article 6 : Le produit de cette tombola sera intégralement destiné à financer l'achat de matériel professionnel, de financer la radio et de rembourser les investissements personnels. Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé à des tiers.

Article 7 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein, droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 6 du présent arrêté.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. En outre, il sera affiché sur les lieux.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Direction Départementale des Finances Publiques d'ALBI,
- ✓ Communauté de brigade de Gendarmerie de RABASTENS,
- ✓ Direction Générale des Services de la Ville de RABASTENS,
- ✓ Police Municipale de RABASTENS,
- ✓ Le bénéficiaire,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE - 68, Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Rabastens, le 7 Mars 2026

Le Maire,

Nicolas GERAUD

